

Ce document a été rédigé afin de vous informer sur notre mode de fonctionnement, nos horaires d'ouverture, des aides auxquelles vous pourriez prétendre et vous informe sur les mesures fiscales.

Livret  
D'accueil

1<sup>er</sup> janvier

2015

---

Ce livret d'accueil a pour cadre nos activités au Village Vacances-Loisirs & Répit Les Bruyères

Le descriptif des services à la personne qui y est mentionné correspond ici uniquement à l'organisation au sein du Village.

Pour les services à la personne rendus hors du Village, un livret d'accueil spécifique est à votre disposition au secrétariat de l'Association Les Bruyères - SAP

## PRESENTATION DE NOS ASSOCIATIONS

Conformément à la législation (article L.311.4 du code de l'action sociale et des familles) et dans le souci de vous informer sur notre fonctionnement, nous vous proposons ce livret d'accueil qui a pour vocation de vous présenter nos associations, les services que nous proposons, l'action sociale de notre engagement et les moyens humains mis en œuvre pour parvenir à répondre à vos besoins.

Nous vous recevrons dans un cadre de vie adapté pour vos vacances et vos loisirs et un cadre de vie serein pour votre aidant et éventuellement des personnes qui vous accompagneront.

Dans un souci d'apporter une continuité de nos services, nous vous proposons un service d'aide à la personne, un service réactif et continu 24H/24 et 7J/7, tout en respectant pour chacun des usagers, leur choix de lieu et de mode de vie.

Dans un souci de vous apporter une qualité optimale, les différents intervenants de nos associations sont des professionnels du loisir, du sport et de l'aide à la personne constamment formés et régulièrement évalués. Le sens de l'engagement et la responsabilité de nos équipes vous permettront de continuer à vivre au village **Les Bruyères** comme chez vous dans les meilleures conditions matérielles et morales.

Pour satisfaire à la réglementation en vigueur, le Village Vacances-Loisirs & Répit Les Bruyères est géré par deux associations :

- L'Association de Préfiguration de la Fondation Denise PICARD (AP-FDP) qui assure la gestion de votre hébergement et de vos loisirs,
- L'Association Les Bruyères – SAP qui gère les services à la personne et qui est agréée (**agrément en cours**) par les pouvoirs publics, suivant les prescriptions de normes de qualité, elles-mêmes assorties de contrôles adaptés. A ce titre, l'agence dispose de l'agrément qualité (**dossier en cours**) , prévu par l'article L.129.1 du code du travail, et délivré par la préfecture du Département de l'Allier, territoire sur lequel notre association est habilitée à intervenir.

**La direction générale des deux associations est assurée par les mêmes personnes qui siègent au sein des bureaux respectifs des deux associations avec les mêmes mandats.**

Les équipes de nos 2 associations sont à votre disposition pour toutes informations complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Nous vous remercions de votre confiance,

La direction

## NOTRE PROJET COMMUN

### Notre projet est double :

- D'une part, offrir aux personnes handicapées et/ou atteintes de maladies neurodégénératives un accès à un centre de vacances et de loisirs aux équipements adaptés où elle pourront profiter d'un cadre de vie privilégié et reposant, tant pour elles que pour leurs aidants.
- D'autre part, aider à domicile ou pour ses déplacements toute personne quel que soit son âge, sa perte d'autonomie ou son handicap, qu'il s'agisse d'une aide ponctuelle (accident, hospitalisation, maladie, ...) ou d'un accompagnement durable pendant la durée du séjour.

Nous souhaitons leur garantir une autonomie maximale, une existence digne, un accompagnement dans le respect de leur intimité tout en apportant une aide aux personnes de l'entourage qui contribuent par leurs actions à la réalisation de ce choix de vie.

C'est pourquoi Les Bruyères - SAP travaille dans le respect de toutes les exigences de la norme NF X 50-056 relative aux services aux personnes à domicile

*« La déontologie du secteur affirme que le client est une personne, quels que soient sa situation, son état de santé physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale, et érige en principe une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion. »*

*« Elle se décline en prenant en compte tout l'éventail des droits du bénéficiaire :*

- *Le respect de la personne, de ses droits fondamentaux ;*
- *Le respect de ses biens ;*
- *Le respect de son espace de vie privée, de son intimité ;*
- *Le respect de sa culture et de son choix de vie.*

*Il s'agit en conséquence « d'une intervention individualisée selon une approche globale de la personne et un principe d'ajustement continu de la prestation aux besoins et attentes de la personne suivant les indications de la norme de service. »*

## NOS PRINCIPALES MISSIONS

### Le Village Vacances-Loisirs & Répit Les Bruyères

Notre volonté unique est de donner corps à deux objectifs spécifiques mais complémentaires :

Offrir aux personnes atteintes de maladies neurodégénératives et/ou handicapée un centre de vacances et de loisirs qui soit entièrement adapté à leurs contraintes de vie et que leur bien être soit notre principale préoccupation et objectif.

Cette mission est assurée par l'AP-FDP.

Offrir à leurs aidants un séjour de répit qui leur permettra de rester proche de la personne atteinte d'une maladie neurodégénérative et/ou handicapée et de pouvoir bénéficier d'un espace de liberté pour profiter de vacances et de repos en étant rassuré sur la prise en charge de la personne qu'ils accompagnent au quotidien.

Cette mission est assurée par l'Association Les Bruyères – SAP dans le cadre réglementaire des services à la personne.

### Les services à la personne (SAP)

Nous voulons, par la création de ce service au sein d'un Village Vacances-Loisirs et Répit :

- Proposer des services auprès de familles et de particuliers pour leur apporter une aide dans l'accomplissement des tâches et activités de la vie quotidienne, leur permettant ainsi de subvenir à leurs besoins de suppléance, d'accompagnement, d'entretien, et pour les personnes âgées et handicapées de se maintenir dans un cadre de vie adapté.
- Créer et de gérer des emplois pour du personnel n'accomplissant pas d'actes médicaux.
- Veiller à l'acquisition ou à l'approfondissement des compétences professionnelles.

## NOTRE PROFESSIONNALISME

- Un choix judicieux pour votre intervenant basé sur les compétences et la qualification.
- Une offre de service garantissant la continuité des interventions durant les absences maladies ou congés de votre intervenant (notre délai est de 48H).
- Des mesures de votre satisfaction seront prises grâce à des questionnaires transmis régulièrement.
- Une correspondance trimestrielle nous permet de vous tenir informé. Si vous souhaitez des informations complémentaires, votre responsable de service se tient à votre disposition.

## NOS PRESTATIONS DE SERVICE

Afin d'apporter un service adapté à votre situation, l'**association de préfiguration de la Fondation Denise PICARD et L'Association Les Bruyères - SAP** disposent de quatre services qui pourront vous aider à chaque moment de votre vie.

### Service Village Vacances-Loisirs Les Bruyères

Pour votre hébergement, nous mettons à votre disposition des chalets résidentiels de 3 ou 4 pièces, tous adaptés pour les personnes à mobilité réduite, bénéficiant d'une terrasse et d'un espace végétal privatif.

Nous mettons à votre disposition un service de plateaux repas (midi et soir).

Chaque chalet dispose d'un emplacement de parking « handicapé » privatif.

Le Village dispose d'une salle commune pour des animations collectives

Nous proposons un encadrement à la demande pour des activités ludiques et des animations. Votre programme sera défini préalablement à votre arrivée. Des adaptations sur place sont toujours possibles.

Le Village dispose d'une piscine adaptée aux contraintes des personnes handicapées et sous la surveillance de personnels diplômés. La piscine n'est ouverte qu'en période d'été.

Le Village met en place actuellement un parcours de santé spécialement dédié aux personnes handicapées.

### Les services à la personne

La nature et le détail des services sont définis et validés préalablement à votre arrivée dans le centre de loisirs.

Ils peuvent être adaptés, sur place, à votre convenance, en fonction de l'importance de vos demandes complémentaires et des moyens disponibles du centre.

- Ménage
- Services à table
- Garde 7J/7, 24H/24, le jour, la nuit, le week-end, les jours fériés
- Aide à la toilette

- Promenade
- Aide pour les démarches administratives
- Accompagnement lors de déplacements extérieurs

## **Service handicap**

- Aide aux gestes du quotidien (toilette, repas,...)
- Accompagnement pour des trajets courts ou de longues distances

## **UN SERVICE EN MODE PRESTATAIRE**

(Dans le cadre des services à la personne)

Nous vous proposons un service en mode prestataire afin de simplifier au maximum les démarches que vous aurez à effectuer et de limiter au maximum le « turn-over » des intervenants très important dans le secteur de l'aide à domicile.

### **Le bénéficiaire**

L'utilisateur est déchargé de toute démarche administrative relative à l'emploi d'un salarié ainsi que des responsabilités liées à l'intervention à votre domicile. Votre chalet loué pour votre séjour de vacances est considéré comme votre domicile personnel.

### **L'intervenant**

Il est salarié de l'Association Les Bruyères - SAP, ce qui vous dispense de toutes les obligations et responsabilités habituelles de l'employeur. Le contrat de travail de notre intervenant est rattaché à la Convention Collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile du 11 mai 1983.

### **Notre Association :**

- Fournit sous notre responsabilité un service contractuellement défini et se porte garante de la qualité de la prestation effectuée.
- Souscrit une assurance responsabilité civile en cas de dommage aux biens ou aux personnes dont nous serions responsables.
- Assure les fonctions d'employeur et d'encadrement de salariés.
- Assure le suivi professionnel des salariés en poste.
- Vous assiste pour le montage d'un éventuel dossier de financement.
- Etablit une facture correspondante au nombre d'heures travaillées.
- Procède à une enquête de satisfaction.





## Votre interlocuteur

**Tel 0811 690 380**

*(prix d'un appel local)*

**Permanence téléphonique du lundi au vendredi  
de 8h à 12h et de 14h à 18h**

Dès votre premier contact, **la responsable du service sera votre référent**. Elle a pour mission :

- de vous informer de nos modalités d'intervention,
- de vous aider à définir vos besoins,
- de vous proposer les financements possibles,
- de constituer votre dossier,
- d'assurer la coordination avec les autres intervenants médico-sociaux,
- de désigner le ou les intervenants qualifiés pour gérer votre situation,
- de vous rencontrer au Village Le Bruyères, sur rendez-vous, pendant les heures d'ouverture,
- de répondre à vos questions, recevoir vos doléances et y apporter une solution,

## ATTRIBUTIONS DE L'INTERVENANT

(Dans le cadre des services à la personne)

Après évaluation de vos besoins et la formalisation de vos demandes, l'intervenant sera habilité selon vos choix à :

- Entretien de votre linge et de votre logement.
- Faire vos courses et préparer vos repas.
- vous assister pour vos repas,
- Vous aider pour la toilette et l'habillage.
- Vous assister dans vos démarches administratives simples.
- Vous accompagner lors de vos déplacements.
- Assurer un accompagnement social et un soutien auprès de personnes fragilisées.



### Limites aux attributions de l'intervenant prestataire

Ce qu'il ne peut pas faire :

- Tout ce qui relève de la compétence du corps médical (médecin, infirmière, aide-soignante, pédicure,...)
- Utiliser son véhicule personnel et assurer votre transport sans dédommagement et sans assurance appropriée.
- Retirer de l'argent même avec votre autorisation.
- Utiliser une procuration même avec votre autorisation.

## AIDES ET PRISES EN CHARGE FINANCIERES

(Services à la personne à la résidence de villégiature  
au Village vacances et loisirs *Les Bruyères*)

Selon les besoins et le statut des personnes les possibilités de prises en charge sont étudiées.

### Pour les personnes âgées

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A.) versée par votre Conseil Général.
- L'Aide Sociale versée par votre Conseil Général.
- La CRAM et la MSA, et les différentes caisses de retraite.
- Les Mutuelles.

### Pour les personnes handicapées

- La Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.).
- L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (A.C.T.P.).
- La Majoration Tierce Personne (M.T.P.).
- L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.).

### Pour les personnes de tous âges

- Nous recherchons, en permanence, la possibilité de faire financer totalement ou partiellement des séjours par le mécénat.

Dans ce cas, les aides sont octroyées sans contrepartie en fonction du cahier des charges du mécène et du respect des lois et de la réglementation.

Une participation financière peut rester à la charge du bénéficiaire en fonction de ses ressources et de l'importance des aides obtenues.

## AIDE FISCALE

(Document d'information des clients et des usagers en matière fiscale)

Les particuliers qui ont recours à des services à la personne visés à l'article L129-1 du Code du travail, fournis par une entreprise agréée, bénéficient d'une aide fiscale (article 199 sexdecies du Code général des Impôts).

Cette aide fiscale concerne les personnes domiciliées en France, et qui, dans l'année, ont supporté des dépenses au titre des sommes facturées par une entreprise agréée, prestataire de services à la personne. L'emploi doit être exercé à la résidence du contribuable, une location saisonnière pour un séjour temporaire (article L 7231-1 du Code du travail), ou la résidence d'un de ses ascendants remplissant les conditions prévues au 1er alinéa de l'article L232-2 du Code de l'action sociale et des familles.

### **L'aide fiscale : crédit d'impôt ou réduction d'impôt, qui peut en bénéficier ?**

- ***Le crédit d'impôt***

L'aide prend la forme d'un crédit d'impôt lorsque les dépenses ont été acquittées par :

- les contribuables célibataires, veufs ou divorcés ;
- les personnes mariées ou pacsées soumises à une imposition commune.

Ces bénéficiaires doivent exercer une activité professionnelle ou être inscrits comme demandeurs d'emploi depuis au moins trois mois pendant l'année des dépenses. Pour les couples, les deux personnes doivent remplir ces conditions.

- ***La réduction d'impôt***

L'aide fiscale prend la forme d'une réduction d'impôt pour toutes les personnes non concernées par le crédit d'impôt :

- les couples dont un des membres ne travaille pas et n'est pas inscrit comme demandeur d'emploi ;
- les retraités.

- ***Remarque***

Seules les factures acquittées par carte bancaire, prélèvement, virement, titre universel ou interbancaire de paiement ou par chèque, soit par CESU ouvrent droit à l'aide fiscale

## Quel est le montant de cette aide fiscale ?

Elle est calculée au taux de 50% sur les montants des dépenses de services supportés par le particulier, par foyer fiscal. Les fournitures n'ouvrent pas droit à l'aide fiscale, ni au taux réduit de TVA.

- **Plafonds**

Dans la majorité des cas, le plafond des dépenses ouvrant droit à réduction d'impôt est à 12 000 €.

Il est majoré de 1 500 € dans la limite de 15 000 € dans les cas suivants :

- par enfant mineur compté à charge (750 € si l'enfant est en résidence alternée),
- par enfant rattaché,
- par membre du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans à charge.

Le plafond est de 20 000 € si un membre de votre foyer fiscal est titulaire de la carte d'invalidité d'au moins 80 % ou d'une pension d'invalidité de 3e catégorie ou si vous percevez un complément d'allocation d'éducation spéciale pour l'un de vos enfants à charge.

## Formalités à accomplir

Pour bénéficier de cette aide fiscale, le particulier doit inscrire dans sa déclaration de revenus (cases DB, DF, DG et DL) les sommes dépensées et joindre l'attestation fiscale annuelle établie par le prestataire agréé. Le particulier doit conserver à fin de contrôle, les factures remises par ce prestataire de services.

Le cas échéant, joignez une copie de la carte d'invalidité ou une copie du récépissé ou de l'accusé de réception de la demande si la carte demandée en 2008 n'est pas encore attribuée, une copie de la décision d'attribution à une pension d'invalidité de 3ème catégorie de la caisse primaire d'assurance maladie ou une copie de la décision d'attribution d'un complément d'allocation d'éducation de l'enfant handicapé par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Siège social : AP-FDP Les Bruyères - La Boucharde - Chemin des Rocs 03700 BRUGHEAS  
Association de préfiguration 1901 N° de déclaration W631000349 SIRET 529 192 676 00011 Code NAF 9499Z  
[www.apfdp@org](mailto:www.apfdp@org)

Siège social : Association « Les Bruyères – SAP » - La Boucharde - Chemin des Rocs 03700 BRUGHEAS  
Association 1901 N° RNA : W033003460 – N° SIRET 803 436 179 0011 Code NAF 8810A  
[www.lesbruyeres-sap.org](http://www.lesbruyeres-sap.org)